



# Commission Wallonne de la Famille

## Rapport d'activités 2014

Secrétariat permanent du Conseil wallon  
de l'Action sociale et de la Santé

Version finale

---



## Plan du rapport

I.	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>3</b>
	1. Missions	<b>3</b>
	2. Composition	<b>3</b>
II.	<b>BILAN DES ACTIVITES</b>	<b>6</b>
	1. Calendrier des réunions	<b>6</b>
	2. Activités 2014	<b>7</b>
	2.1 Cadre administratif	<b>7</b>
	2.2 Remise d'avis	<b>8</b>
	2.3 Participation au CWASS	<b>10</b>
	2.4 Travaux spécifiques	<b>11</b>
III.	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>16</b>

## I. CADRE GENERAL

### 1. Texte fondateur et missions

L'article 21 du **Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé** précise les missions de la Commission wallonne de la Famille :

«

**Art. 21.** La Commission wallonne de la famille a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1er, II, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une **mission générale**, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une **mission d'expertise**, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. »

### 2. Composition

Installée le 15 juillet 2009, la Commission est composée de représentants des :

- espaces - rencontres (ER);
- centres de planning et de consultation familiale et conjugale (CPF);
- services d'aide aux familles et aux personnes âgées (SAFPA);
- organisations représentatives des travailleurs;
- bénéficiaires des services et institutions.

#### Présidente :

- Madame Linda CULOT

**Vices-Présidents :**

- Madame Anne BOURTEMBOURG
- Monsieur Etienne LEROY

**Membres :**

a. en qualité de représentants actifs en matière d'"Espaces-Rencontres" :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Etienne LEROY	Madame Anne SPITALS
Madame Marie-Noëlle CASSART	Monsieur Tanguy AUSPERT

b. en qualité de représentants actifs en matière de planning et de consultation familiale et conjugale, présentés par les fédérations de centres visées à l'article 218 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Claudine MOUVET	Monsieur Nicolas MENSCHAERT
Madame Anne BOURTEMBOURG	Madame Patricia VANDERVLIES
Madame Evelyne DEWOLF	Madame Stephanie ANDRE
Madame Linda CULOT	Monsieur Patrick SOLAU

c. en qualité de représentants actifs en matière d'aide aux familles et aux personnes âgées répartis de la façon suivante :

- trois représentants du secteur privé:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie-Claire SEPULCHRE	Monsieur Jean-Marie FRANCO
Monsieur Pierre DILLE	Madame Séverine LEBEGGE
Madame Isabelle VANHORICK	Monsieur Steven DESMET

- deux représentants du secteur public:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Madame Marie-France STALENS
Madame Fabienne SIMON	Monsieur Marc PARMENTIER

d. en qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Christian GENTGEN	Madame Catherine BOEL

Madame Sylvie POTTIEZ	Madame Patricia PIETTE
-----------------------	------------------------

- e. en qualité de représentant des bénéficiaires des services et institutions visés aux 1° à 3°, proposé par une fédération ou association représentative des bénéficiaires.

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Pierre LEMAIRE	

## II. BILAN DES ACTIVITES 2014

### 1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne de la Famille s'est réunie deux fois en 2014 :

- le 10 janvier 2014 ;
- le 14 mars 2014

L'annexe 1 reprend les ordres du jour des séances 2014.

### 2. Activités en 2014

#### 2.1 Demande d'avis

---

En mars 2014, l'avis de la Commission a été sollicité sur un avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2013 portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale en Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne l'insertion socioprofessionnelle et les services d'aide aux familles et aux aînés.

Monsieur P.Y Bolen, collaborateur au Cabinet de Mme la Ministre E. Tillieux, a présenté lors de la séance du 14 mars 2014 les principaux points des modifications proposées :

- l'objectif de la convention sectorielle 2005-2006 (qui fait partie du Pacte pour une fonction publique solide et solidaire) est de renforcer la statutarisation des agents des pouvoirs locaux. Le Pacte proposé aux pouvoirs locaux vise à convenir d'un plan d'action pour afin d'optimiser leur organisation et de planifier une politique d'emploi favorisant l'emploi statutaire.
- Le choix des deux secteurs pour la mise en œuvre de la convention (la mise à l'emploi via les articles 60&61 et les SAFA) s'explique par une possibilité de modifier

rapidement les arrêtés de ces secteurs et donc de mettre en œuvre rapidement le Pacte ; d'autre part, ce sont deux dispositifs très répandus dans les CPAS, et il était donc possible de faire participer un nombre important de CPAS.

- le secteur privé n'est pas pénalisé car chaque année il existe du non consommé des pouvoirs locaux : 5% de ce non consommé est affecté au Pacte.

L'avis de la Commission, assez partagé, a été transmis au Cabinet de la Ministre de la Santé et de l'Action Sociale. Il se trouve en annexe au présent rapport.

## **2.2. Initiatives CWF**

---

### **Le second projet transversal**

Comme en 2013, la Commission a poursuivi sa réflexion sur le second projet transversal.

Pour rappel, le projet transversal 2 a été sélectionné parmi 20 thématiques dont :

- 8 définies par la CWF au départ de l'identification des préoccupations communes aux Centres de Planning, des Espaces-Rencontre et des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés;
- 12 définies par le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Les membres de la Commission ont classifiés leurs priorités selon la technique du vote pondéré. Le thème retenu est « L'ajustement offre/demande : les normes et la programmation de l'offre de services ».

Après plusieurs réunions consacrées, notamment, à cette réflexion, il a été décidé d'examiner l'offre de services pour la catégorie de 0-25 ans. En effet, cette tranche d'âge permet d'entrevoir l'ensemble des interventions réalisées par les trois secteurs autour de ce public cible.

Dans un premier temps, un tableau reprenant l'ensemble des situations dans lesquelles les secteurs interviennent a été réalisé. Ceci a déjà permis d'opérer une distinction entre les services qui interviennent en direct, c'est-à-dire les acteurs de 1<sup>er</sup> ligne, et les intervenants plus transversaux, qui agissent à distance des

situations. A terme, le but est d'identifier les interactions existantes ou non entre les services, et les possibilités de les améliorer, dans l'optique d'une meilleure prise en charge du bénéficiaire.

Pendant l'année 2013, au fur et à mesure des réunions, la réflexion s'est dirigée vers un projet de cadastre de l'offre des services pour la catégorie des usagers entre 0-25 ans. En effet, du fait de la diversité des publics pris en charge par les trois secteurs représentés au sein de la CWF, il a fallu trouver un « dénominateur » commun, à savoir la catégorie des personnes âgées de 0 à 25 ans.

Chaque secteur a été amené à présenter en séance les différents modes d'intervention auprès de cette catégorie d'utilisateur. En parallèle, les membres de la Commission ont pris connaissance du rapport de l'ONE « Pour un accompagnement réfléchi des familles. Un référentiel de soutien à la parentalité ». La CWF s'en est inspiré pour créer sa propre version de la grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement qui permet d'identifier les différentes actions des services en fonction de la complexité de la situation prise en charge.

#### Le travail en réseau

Par la suite, la réflexion de la CWF a encore évolué pour aboutir à un questionnement sur les interactions-collaborations entre les services autour des situations de prise en charge d'une famille/ d'un usager, et les ponts à établir pour améliorer, le cas échéant, les relations de travail. En effet, chacun des trois secteurs est confronté dans sa pratique quotidienne à la difficulté de collaborer avec d'autres services pour la prise en charge d'une même situation. Les membres ont ensuite listé, sur base de leur expérience de terrain, les éléments facilitateurs dans les interactions entre services, ainsi que les freins.

Dans le cadre de cette réflexion, Madame Ivanovic, Secrétaire du CPAS de Wanze, a présenté la convention de collaboration conclue entre la Fédération des CPAS de Wallonie et la Direction de l'Aide à la Jeunesse. Les points mis en exergue par Madame Ivanovic rejoignent ceux listés par les membres de la Commission, à savoir :

- L'importance des contacts entre acteurs de terrain au niveau local ;
- L'importance d'avoir un référent pour établir les contacts entre les services ;
- L'adhésion de tous au projet comme condition de succès ;



- La nécessité du travail en réseau : travailler ensemble au-delà des relations interpersonnelles pour aller vers des collaborations structurelles/institutionnelles ;
- L'évaluation du travail en réseau pour l'améliorer ;
- La position de la hiérarchie et son soutien ;
- Avoir un cadre général tout en conservant une certaine souplesse.

La présentation de cet exemple concret de collaboration entre deux secteurs et les discussions qui ont suivi ont permis à la Commission d'affiner son thème de travail pour aboutir à : quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre du travail en réseau ?

### Les bonnes pratiques

Les membres de la Commission ont pris connaissance d'une méthode d'identification des bonnes pratiques. Il est apparu que plusieurs méthodes existaient, et que par exemple, l'introduction d'un dossier dans le cadre d'un appel à projet (ex. Fondation Roi Baudouin) permettait de se poser les bonnes questions sur le travail à réaliser, les liens à créer avec d'autres acteurs, ...

Afin de partir d'exemples concrets, la Commission wallonne de la Famille a décidé d'inviter des représentants des trois secteurs constitutifs de la Commission afin qu'ils témoignent de leur travail au quotidien. Cette rencontre a eu lieu en janvier 2014 ; le travail de la Commission sera poursuivi en ce sens pendant 2014.

## **2.2 Participation aux réunions du CWASS**

---

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en 2014 :

- le 19 février
- le 26 juin
- le 24 septembre
- le 17 décembre

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de la Famille au sein du CWASS sont repris ci après :

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
▪ Madame Linda CULOT	▪ Madame Isabelle VANHORICK
▪ Monsieur Pierre DILLE	
▪ Monsieur Christian GENTGEN	▪ Madame Evelyne DE WOLF
▪ Madame Marie-Claire SEPULCHRE	▪ Madame Anne BOURTEMBOURG
▪ Monsieur Etienne LEROY	▪ Monsieur Nicolas MENSCHAERT

Ces membres assurent le suivi auprès de leur Commission de travaux entamés au sein du CWASS.

### III. CONCLUSION

La Commission wallonne de la Famille estime avoir répondu, en 2014, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction de la Famille de la DG05 pour sa collaboration.



## IV. ANNEXES


### **Annexe 1 : Ordre du jour des réunions**

#### ▪ **Réunion du 10 janvier 2014**

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 05 décembre 2013;
2. Suite du second projet transversal : témoignage de travailleurs sociaux ;
3. Divers.

#### ▪ **Réunion du 14 mars 2014**

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 10 janvier 2014;
2. Demande d'avis : avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2013 portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale en Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne l'insertion socioprofessionnelle et les services d'aide aux familles et aux aînés ;
3. Suite du second projet transversal;
4. Divers

 **Annexe 2 : Avis relatif à l'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2013 portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale en Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne l'insertion socioprofessionnelle et les services d'aide aux familles et aux aînés**

La Commission Wallonne de la Famille,

Vu l'article 3§10 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décrétable,

Vu l'article 21 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décrétable,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances, et à la présentation du dossier faite en séance le 14 mars 2014,

Remet l'avis suivant :

La Commission, bien qu'accueillant de manière positive la mesure incitative dont il est question, soulève le caractère éventuellement discriminatoire de la mesure proposée par rapport au secteur privé.

Concernant plus particulièrement les services d'aide aux familles et aux aînés, la majoration de 5% vise l'ensemble des forfaits octroyés, qu'il s'agisse du forfait personnel, les forfaits pour l'encadrement et la formation, les remboursements kms, etc. Certains de ces forfaits ne sont pas affectés aux masses salariales, or le soutien à l'emploi des statutaires doit se répercuter uniquement sur les forfaits en lien avec la couverture des masses salariales, sans quoi l'aspect discriminatoire entre les services publics et privé apparaîtra clairement.

Par ailleurs, le projet d'arrêté tel que libellé ne permet pas de savoir avec certitude si c'est bien le maintien ou l'augmentation de l'emploi statutaire dans les dispositifs articles 60 & 61 et dans les services d'aide aux familles et aux aînés qui donnera lieu à la revalorisation de 5% des subventions octroyées. Une circulaire envoyée aux CPAS et services concernés devrait clarifier cette question.

Enfin, la Commission s'interroge sur la difficulté de budgétiser les 5% de l'enveloppe du non-consommé. Tout comme le CWASS le soulignait dans son avis A. 018 rendu à Madame la Ministre de l'Action Sociale et de la Santé, il serait intéressant de

pouvoir chiffrer cette part du non consommé, et de connaître l'évolution du non consommé sur plusieurs années.